



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-01-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-008 - AP 2019-0008 du 09-01-2019 liste candidats - T1 Moulins sur Yèvre (1 page)	Page 3
18-2019-01-09-003 - Arrêté n° 2019-0012 du 9 janvier 2019 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et la date de convocation des électeurs - Marseilles les Aubigny (3 pages)	Page 5
18-2019-01-08-001 - arrêté n° 2019-1-0011 du 8 janvier 2019 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)	Page 9
18-2019-01-09-004 - Arrêté n° 2019-16 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher (12 pages)	Page 12
18-2019-01-09-005 - Arrêté n° 2019-17 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives (3 pages)	Page 25
18-2019-01-09-006 - Arrêté n° 2019-18 accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher. (2 pages)	Page 29
18-2019-01-09-007 - Arrêté n° 2019-19 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires. (3 pages)	Page 32

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-008

AP 2019-0008 du 09-01-2019 liste candidats - T1 Moulins
sur Yèvre

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 9 janvier 2019

ARRÊTÉ N° 2019-0008
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Moulins-sur-Yèvre

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, préfet du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1399 du 26 novembre 2018 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1452 du 7 décembre 2018 désignant M. Patrick VAUTIER, Sous-Préfet de Vierzon pour assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Moulins-sur-Yèvre, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture du Cher, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 27 janvier 2019, comme suit :

- **M. BERGER Thierry**
- **M. BOUET Thierry**
- **Mme DUDZIAK Véronique**
- **Mme MENIER Caroline**
- **M. PAUTRAT Jérôme**
- **Mme URBAIN-MERCIER Sandra**

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Moulins-sur-Yèvre devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim, et M. le maire par intérim de la commune de Moulins-sur-Yèvre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

P/La Préfète,
Le Secrétaire Général par intérim,

signé : Patrick VAUTIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-003

Arrêté n° 2019-0012 du 9 janvier 2019 fixant les délais et
les modalités de dépôt des candidatures et la date de
convocation des électeurs - Marseilles les Aubigny

*Délais et modalités de dépôt des candidatures et date de convocation des électeurs - elections
municipales partielles Marseilles les Aubigny*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 9 janvier 2019

COMMUNE DE MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY **ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES**

ARRÊTÉ n° 2019-0012 **fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures** **et portant convocation des électeurs** **pour l'élection de 6 conseillers municipaux**

Le sous-préfet de Vierzon,
Chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5, L. 256, L. 258 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L. 2121-4, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1452 du 7 décembre 2018 désignant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher, et lui accordant délégation de signature ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY qui est composé de 15 membres ;

VU les démissions de Mme Nicole GUERY-JALMAIN (15 septembre 2015), M. Laurens PINGON (05 décembre 2016), M. Tony CARON (02 août 2018), Mme Nadine GONTIER (06 août 2018) et de Mme Denise LECORDIER (28 novembre 2018) de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune de Marseilles-lès-Aubigny ;

Vu le décès de M. Patrick DENET survenu le 08 décembre 2018, conseiller municipal de la commune de Marseilles-lès-Aubigny ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Marseilles-lès-Aubigny a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Vierzon, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher ;

1

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Marseilles-lès-Aubigny sont convoqués le **dimanche 17 février 2019** afin de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 24 février 2019**.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : La déclaration de candidature est effectuée sur un imprimé et déposée à la préfecture du Cher, accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Cher – bureau des élections (Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) :

- du mercredi 16 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur à six, les nouvelles déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture le lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 8 : Les élections se feront sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2018, telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.30, L.40 et R.18 du code électoral.

Article 9 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

2

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 10 : La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau.

Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 12 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 13 : M. le sous-préfet de Vierzon, secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim et M. le maire de la commune de Marseilles-lès-Aubigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny dès réception et publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

Le sous-préfet de Vierzon,
Secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim

Signé : Patrick VAUTIER



PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-08-001

arrêté n° 2019-1-0011 du 8 janvier 2019 autorisant les
agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

Bourges le 8 janvier 2019

ARRÊTÉ n° 2019-1-0011
autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF, notamment son article 7-4 ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par le chef d'agence Centre-Val de Loire de la Direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation à procéder à des palpations de sécurité pour la période du vendredi 11 janvier 2019 au dimanche 13 janvier 2019 inclus ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare Saint-Charles à Marseille le 1^{er} octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste ; que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant le projet de rassemblement national du mouvement citoyen "Gilets jaunes " à Bourges le 12 janvier 2019 ;

.../...

Considérant qu'en application des articles L. 2251-9 du code des transports et L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet de Vierzon ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : du vendredi 11 janvier au dimanche 13 janvier 2019 inclus, les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport situés dans les lieux suivants :

- gare de Bourges ;
- gare de Vierzon.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 avenue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

Article 3 : le Sous-préfet de Vierzon et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet de Vierzon,
signé : Patrick VAUTIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-004

Arrêté n° 2019-16 accordant délégation de signature à M.
Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires
du Cher

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2019 -16
accordant délégation de signature**

**à Monsieur Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant monsieur Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

Tout personnel

I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,

I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,

I.A.6 Octroi des autorisations d'absence,

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission),

I.A.9 Avertissement et blâme

* *Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.*

Personnel MTES-MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

Personnel Ministère de l'Intérieur

I.A.25 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.

I.A.26 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

B / Patrimoine

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation.

II.A.2 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles.

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation.

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité).

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel.

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation.

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction.

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II. C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

- III.A.1 Actes d'administration du domaine public,
- III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire,
- III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires,
- III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial,
- III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,
- III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

B / Cours d'eau non-domaniaux

- III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

IV - CONSTRUCTION

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

- IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

- IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,
- IV.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,
- IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,
- IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,
- IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,
- IV.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

- IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation

- IV.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

V - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols

Déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager

- V.A.1 Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (articles R 423-17 à R 423-33 du code de l'urbanisme).
- V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme).
- V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée.
- V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation.
- V.A.5 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement.
- V.A.6 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager).

4/12

V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet.

V.A.8 Décisions relatives aux déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite.

V.A.10 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

B / Documents d'urbanisme

V.B.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales.

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités.

C / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

D / Archéologie préventive

V.D.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VII.A.1 Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VIII.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VIII.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VIII.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VIII.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VIII.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VIII.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

- VIII.B.1 Contrôle des structures agricoles,
- VIII.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
- VIII.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,
- VIII.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),
- VIII.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,
- VIII.B.6 Ré-insertion professionnelle.

C / Maîtrise de la production

- VIII.C.1 Aides communautaires,
- VIII.C.2 Conditionnalité des aides,
- VIII.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,
- VIII.C.4 Aides couplées animales et végétales,
- VIII.C.5 Aides découplées,
- VIII.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

- VIII.D.1 Calamités agricoles,
- VIII.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,
- VIII.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

- VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

G / Coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricoles

Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

- IX.A.1 Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2020.
- IX.A.2 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),
- IX.A.3 Gestion et restauration des sites Natura 2000,
- IX.A.4 Création et modernisation d'hébergement touristique,
- IX.A.5 Programme LEADER,
- IX.A.6 Ecophyto,
- IX.A.7 Aides à l'agriculture biologique,
- IX.A.8 Mesures agro-environnementales (MAE).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (Art. L.124-5 du code forestier),
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (Art. L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier).

X.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats.

X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN.

X.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

X.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (Art. R.131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies).

X.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier (Décrets n°2000.676 du 17 juillet 2000 et n°99.1060 modifié du 16 décembre 1999).

X.A.7 Décisions en matière de défrichement (Art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier)

X.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (Art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier).

X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière.

Autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. (Code forestier Livre III – titre III – art. L.331-6 et R.331-2).

B / Chasse

X.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (Art. R.413-25 à R.413-27 du code de l'environnement).

X.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-28 à R.413-39 du code de l'environnement)

X.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement).

X.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (Arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse).

X.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (Art. L.424-2 et suivants et R.424-1 et suivants du code de l'environnement).

X.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (Art. L.424-3 et R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement).

X.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (Art. R.424-3 du code de l'environnement).

X.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).

X.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié).

X.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424- 8 et R.424-11 du code de l'environnement ; Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

X.B.11 Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (Art. R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement).

X.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (Art. L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (Art L.427-1 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement).

X.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L. 427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art. R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté ministériel du 30 juin 2015).

X.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (Arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts).

X.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (Art. R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (Art. R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

X.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (Art. L.431-1 à L.431-5, L.435-1, L.436-1 à L.436-12, R.436-6 à R.436-42, R.436-44 à R.436-46, R.436-55 à R.436-79, D.436-79-1 du code de l'environnement).

X.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement).

X.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (Art. R.436-22 du code de l'environnement).

X.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (Art. L. 432-10 et R.432-6 à R.432-7 du code de l'environnement).

X.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R.436-12 du code de l'environnement).

X.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L.431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L.431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L.431-7 (3°) du code de l'environnement, et R.431-35 à R. 431-37 du code de l'environnement.

X.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (Art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement).

X.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (Art. L.436-9 du code de l'environnement).

X.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (Art. R.436-21 et R.436-23 du code de l'environnement).

X.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (Art. R.436-14 du code de l'environnement).

X.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (Art. R.436-8 du code de l'environnement).

X.C.12 Propositions de transaction pénale en matière de police de la pêche (Art. R.437.14 et R.437.7 du code de l'environnement).

D / Police de l'eau

X.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (Décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960).

X.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992).

X.D.3-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6, R.214-6 à R.214-31-5 et R.214-41 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation.

X.D.3-2 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement).

X.D.4-1 Tous les actes relatifs à la procédure d'expérimentation d'autorisation unique prévue à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée et au décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception des arrêtés d'autorisation unique, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation unique.

X.D.4-2 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-55 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale.

X.D.5 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-32 à R.214-56 du code de l'environnement.

X.D.6 Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (Art. R.216.15 à R.216.17 du code de l'environnement).

X.D.7 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

X.D.8 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L.162-14 et R.162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L.171-7 et suivants du même code.

E / Protection de la nature

X.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques).

X.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (Art. L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement).

X.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (Art. L.412-1 et R.412-1 à R.412-4 du code de l'environnement).

X.E.4 Décisions en matière de contrats Natura 2000 (Art. L.414-3 et R.414-13 à R.414-17 du code de l'environnement).

X.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (Art. L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 à R.411-16 du code de l'environnement).

X.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L.411- et suivants du code de l'environnement.

X.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-20 et R.141-21 à R.141-26 du code de l'environnement.

F / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

XI.F.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (Art. L.121-8, L.121-9 et R.121-7 du code rural).

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière :

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (Art. R.122-2 § 1 du code rural),
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (Art. R.122-2 § 2 du code rural).

XI.B.2 Institution des associations foncières :

- Demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (Art. R.133-3 du code rural).

XII - PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- **Déclaration préalable :**

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction.

- **Autorisation :**

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire,

XII.A.5 Décision, notification.

- **Sanction administrative :**

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- **Mesures de police :**

XII.A.7 Lettre contradictoire,

XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

XII.A.9 Courriers d'information au maire,

XII.A.10 Transmission au procureur,

XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

XIII.A.2 Transmission des documents administratifs,

XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

10/12

XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XIV.A.1 Accusé de réception,

XIV.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XIV.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XIV.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XIV.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XIV.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XIV.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XIV.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XIV.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XIV.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XIV.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XIV.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XIV.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).
-

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

-Demande de pièces complémentaires (art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Notification du délai d'instruction (art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Information des maires de l'obligation d'affichage (art. R.541-67 du code de l'environnement).

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XVII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Courriers de saisine du TA pour désignation de commissaires enquêteurs
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique,

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

- A/ Saisie de l'autorité environnementale,*
- B/ Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,*
- C/ Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.*

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

- A/ Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,*
- B/ Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.*

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M.Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 janvier 2019

La Préfète,

signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-005

Arrêté n° 2019-17 accordant délégation de signature pour
diverses commissions administratives

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2019-17

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires**

**La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant M. Maxime CUENOT directeur départemental adjoint des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher à compter du 7 janvier 2019 ;

Considérant que la direction départementale des Territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Olivier POITE, adjoint au chef du service environnement et risques.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 janvier 2019

La Préfète,
signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-006

Arrêté n° 2019-18 accordant délégation de signature pour
l'exercice des attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur à M. Thierry TOUZET, directeur
départemental des territoires du Cher.

ARRÊTÉ N° 2019-18

**accordant délégation de signature pour l'exercice
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le protocole d'accord entre le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement et le Ministère de la Justice du 26 octobre 1967 et son avenant le 13 juin 1969 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le Ministère de la Justice ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- 03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- 07 - Ministère de l'action et des comptes publics,
- 10 - Ministère de la Justice,
- 12 - Services du Premier Ministre,
- 23 - Ministère de la transition écologique et solidaire,
- 45 - Ministère de la cohésion des territoires.

La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT est exclue de la délégation de signature.

Article 2 :

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry TOUZET, peut subdéléguer sa signature à certains agents placés sous son autorité. La subdélégation à ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire, comptable assignataire.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim et M. le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 janvier 2019

La Préfète

signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-007

Arrêté n° 2019-19 portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Thierry TOUZET, directeur départemental des
territoires.

ARRÊTÉ N° 2019-19

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9**

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2017-184 du Préfet de la région Centre-Val de Loire du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher à compter du 7 janvier 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	Numéro de programme
03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
07 - Ministère de l'action et des comptes publics	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
09 - Ministère de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207
12 - Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 – action 1
23 - Ministère de la transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113 y compris PLGN
	Prévention des risques	181 y compris PLGN et Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs dits « Fonds Barnier »
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	217
	Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Titre IX
45 - Ministère de la cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait et la demande et l'émission des titres dans les programmes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 333 - action 2 hors titre 2.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Cette délégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site de Lariboisière.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry TOUZET à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 4 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs. La délégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5 :

Restent soumises à la signature de la Préfète du Cher :

- la réquisition du comptable prévue par les dispositions du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim et M. le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Bourges, le 9 janvier 2019

La Préfète,

signé : Catherine FERRIER